



Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence n°VI/OP/027/2013

en date du 04/03/2013



Organisme responsable de la note d'information

La présente note d'information a été préparée par la société de gestion CAPITAL TRUST GESTION sis à 50, Boulevard Rachidi – 20000 – Casablanca représentée par Mme. Lamia BOUTALEB en sa qualité de Président Directeur Général, qui atteste de la sincérité des informations qu'elle contient.

Mme. Lamia BOUTALEB

Président Directeur Général

<u>Avertissement</u>

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'un Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs. Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d'OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente note d'information.

I- Caractéristiques Générales

Dénomination sociale : Capital Trust Obligataire

Nature juridique : Fonds Commun de Placement (FCP)

Code Maroclear : MA0000037319

Date et référence de l'agrément : 22/02/2012 sous la référence AG/OP/015/2012

Date de création : 06/03/2012

Siège social : 50, Bd, Rachidi - 20 000 – Casablanca

Durée de vie : 99 ans

Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre (de chaque année)

Apport initial : 1 000 000,00 de dirhams

Valeur liquidative d'origine : 1 000,00 dirhams

Société de gestion : Capital Trust Gestion représentée par Mme Lamia BOUTALEB

Etablissement dépositaire : Banque Marocaine pour le Commerce et l'Industrie

Commercialisateurs : Capital Trust Gestion représentée par Mme Lamia BOUTALEB

Capital Trust Securities représentée par Mr Anasse OUCHARIF

Commissaire aux comptes : Cabinet A. SAAIDI & Associés représenté par Mr Nawfal AMAR

II- Caractéristiques financières de l'OPCVM

Classification FCP Capital Trust Obligataire est un OPCVM "Obligations

Moyen et Long Terme"

Sensibilité Comprise entre 1.1 (exclus) à 5,1 (inclus)

L'indice de référence MBI Moyen Terme

Objectif de gestion L'objectif du fonds est d'offrir à ses porteurs de parts un

rendement comparable au rendement des marchés des taux

d'intérêts à moyen et long terme.

Stratégie d'investissement Le FCP sera investi en permanence à hauteur de 90% au

moins de ses actifs, hors titres d'OPCVM « obligations moyen et long terme » créances représentatives des opérations de pension qu'il effectue en tant que cessionnaire et liquidités, en titres de créances. Le FCP pourrait également investir une partie de ses actifs en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription, parts ou actions d'OPCVM, d'Organismes de Placement en Capital Risque (OPCR) et de fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FCPT), tout en respectant

la réglementation en vigueur.

Par ailleurs, le fonds pourrait consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la

réglementation en vigueur.

Durée de placement recommandée : 3 ans

Souscripteurs concernés : Personnes physiques et morales

III- Modalités de fonctionnement

Date de commercialisation de l'OPCVM: 11/05/2012

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : La valeur liquidative est calculée sur une base hebdomadaire (tous les vendredis ou, si celui-ci est férié, le premier jour ouvré suivant).

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Le premier jour ouvrable qui suit la détermination de la valeur liquidative, celle-ci est affichée dans les locaux de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES. Elle est également publiée dans la presse spécialisée une fois par semaine.

Méthode de calcul de la valeur liquidative : Les méthodes d'évaluation de l'OPCVM sont conformes aux dispositions de la circulaire du CDVM.

Modalités de souscription et de rachat : Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions et selon les modalités précisées ci-dessous :

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège de CAPITAL TRUST GESTION et CAPITAL TRUST SECURITIES, avant vendredi 10h30min pour être exécutés sur la base de la valeur liquidative calculée le vendredi (jour ouvré). Passé ce délai, elles seront traitées sur la base de la valeur liquidative du vendredi suivant.

Affectation des résultats: A la fin de chaque exercice social le fonds procède à la capitalisation intégrale des résultats

Les intérêts sur titres de créance seront comptabilisés selon la méthode dite des coupons courus.

Régime fiscal : Le régime fiscal applicable à l'OPCVM est fixé par le dahir portant loi n° 1-93-213 relatif aux OPCVM, tel que modifié et complété par le Code Général des Impôts.

IV- Commissions et Frais

Commissions de souscription et de rachat

Commission de souscription maximale: 2 % HT des montants souscrits.

- Part incompressible acquise à l'OPCVM : 0,00 %.
- Cas d'exonération : A la discrétion du réseau de placement.

Commission de rachat maximale: 1,5 % HT des montants rachetés.

- Part incompressible acquise à l'OPCVM : 0,00 %.
- Cas d'exonération : A la discrétion du réseau de placement.

- Frais de gestion

Les frais de gestion devant être encourus par l'OPCVM sont calculés et provisionnés lors de l'établissement de chaque valeur liquidative, sur la base de l'actif net constaté déduction faite des parts ou actions d'autres OPCVM détenues en portefeuille et gérés par Capital Trust Gestion.

Le taux des frais de gestion maximum est de 2% H.T. Ils sont réglés à la fin de chaque trimestre.

Ces frais couvrent les charges suivantes :

• **CDVM** : 0,025 % H.T.

• **Dépositaire** : 0,06 % H.T. de l'Actif Dépositaire

Maroclear (annuel) : 4.000 Dhs H.T.

Maroclear (trimestriel) : selon les conditions en vigueur

Commissaire aux Comptes : 20 000 Dhs H.T.

Frais publications : selon les tarifs fixés par le journal